

**STATUTS DE L'ASSOCIATION REGIONALE DES MEDECINS ET VEUVES
ALLOCATAIRES ET PRESTATAIRES DE LA CARMF DE
CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE.
(A.M.V.A.C.A.L)**

ARTICLE PREMIER – NOM.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Régionale des Médecins et Veuves Allocataires et prestataires de la CARMF Champagne-Ardenne dite AMVACA en date du...dont les statuts ont été déposés sous le numéro RNA : W 513000878 à la Sous-Préfecture de Reims le 8 décembre 1993 avec parution au Journal Officiel du 29 décembre 1993 (Page 4493 paragraphe 1049), a décidé la modification de ses statuts.

À compter de l'acceptation de ces nouveaux statuts par les autorités compétentes, l'association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 prendra le nom de :

Association régionale des Médecins et Veuves Allocataires et prestataires de la CARMF de Champagne-Ardenne- Lorraine, dite AMVACAL.

Les prérogatives de cette association s'étendent sur les départements de la Marne (51), de l'Aube (10), des Ardennes (08), de la Haute Marne (52), de la Meuse (55), de la Meurthe et Moselle (54) et des Vosges (88).

ARTICLE 2- OBJET

Cette association a pour objet :

1/ de défendre, par toutes mesures appropriées, les intérêts matériels et moraux des allocataires et prestataires de la CARMF.

2/ de les aider, de les assister, de faciliter leurs relations et d'apporter une aide confraternelle et amicale à leur solitude et à leurs besoins.

Son activité s'exerce par l'organisation de réunions, d'actions dont le rythme, le lieu et les conditions sont fixées par le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'AMVACAL est au domicile du Président.

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Peuvent faire partie de l'association, les médecins retraités, leurs conjointes ou conjoints, les veuves ou veufs allocataires de la CARMF à condition d'être domiciliés dans un des départements cités à l'article 1.

De plus, pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors d'une de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et en avoir réglé la cotisation.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui versent la cotisation appelée annuellement.

Son montant est fixé à chaque Assemblée Générale.

Elle est modulée en fonction des différentes catégories de membres, elle donne le pouvoir de voter aux Assemblées Générales.

Les membres d'honneur, non adhérents actifs, sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

ARTICLE 9. – AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires et prestataires de la CARMF) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

L'AMVACAL est la 9^{ème} Région de cette association nationale.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.:
- 2° Eventuellement toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année à une date et en un lieu fixé par le Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la

situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à main levée, excepté pour l'élection des membres du conseil, à la majorité des voix des membres présents ou représentés,

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. A défaut de quorum, une assemblée convoquée dans le délai d'un mois, peut statuer valablement à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 20 membres maximum, à jour de leur cotisation, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

La répartition géographique des différents membres est prévue au règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.
- 5) Un responsable des voyages.
- 6) Un responsable des activités culturelles

PS : Tout ancien Président est membre de droit du bureau .

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 – REPRESENTATION

L'association est représentée dans tous les actes de la vie civile par son président ou par un membre du Bureau dûment mandaté. Le Bureau a tout pouvoir pour les opérations se rattachant à l'objet de l'association et à l'application des présents statuts.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à prononcer la dissolution et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié des adhérents. Elle ne peut prononcer la dissolution qu'à la majorité des 2/3.

A défaut de quorum, une Assemblée convoquée dans le délai d'un mois, peut statuer valablement à la majorité simple des membres présents.

Si la dissolution est décidée, l'Assemblée devra désigner un ou plusieurs liquidateurs avec pour mission d'affecter l'actif éventuel disponible , sous forme de don à l'AFEM (Aide aux Familles et Entraide Médicale) ou un autre organisme ayant un but caritatif non lucratif.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Reims, le.... 2024.

Jacky De Bruyne
Président

Daniel Ramage
Secrétaire

Claude Petit
Président d'honneur